GUIDE OFFICIEL
DE LA CLASSIFICATION HORTICOLE

Saint-Hyacinthe, le 20 avril 2018

Corporation des Fleurons du Québec
3230, rue Sicotte, local E-300 ouest, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 2M2
Téléphone : 450.774.5707 Télécopieur : 450.774.3556
Courriel : info@fleuronsduquebec.com Site Web : www.fleuronsquebec.com

Ce guide de classification a été élaboré par :

En collaboration avec :

La révision du Guide officiel de la classification des Fleurons du Québec a été approuvée le 5 octobre 2017 par les administrateurs de la Corporation des Fleurons du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

LES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉLABORATION ..... *II*

HISTORIQUE ..... *III*

DESCRIPTION ..... *III*

LES OBJECTIFS DU PROGRAMME DE LA CLASSIFICATION HORTICOLE DES FLEURONS DU QUÉBEC ..... *IV*

ÉTAPES ET DOCUMENTS NÉCESSAIRES À LA VISITE ..... *VI*

SECTION I :

LE DOMAINE MUNICIPAL **7**

SECTION I-A : ENTRÉES MUNICIPALES 2

SECTIONS I-B ET C : PARCS PRINCIPAUX ET SECONDAIRES 8

SECTION I-D : ESPACES VERTS, ÎLOTS ET PARCS DE VOISINAGE 14

SECTIONS I-E ET I-F : HÔTEL DE VILLE OU BUREAU D'ARRONDISSEMENT ET AUTRES ÉDIFICES MUNICIPAUX 20

SECTIONS I-G : VOIES PUBLIQUES ET STATIONNEMENTS 26

SECTION II :

LE DOMAINE INSTITUTIONNEL **32**

SECTION II A, B ET C : LIEUX DE CULTE, ÉCOLES

ET AUTRES ÉDIFICES INSTITUTIONNELS 35

SECTION II-D : ESPACES VERTS AMÉNAGÉS 41

SECTION III :

LE DOMAINE RÉSIDENTIEL **47**

SECTION IV :

LE DOMAINE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL **53**

SECTIONS IV-A ET B : COMMERCES ET INDUSTRIES 57

SECTION V :

INITIATIVES COMMUNAUTAIRES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE **63**

FICHE DES RÉSULTATS (POINTAGE) *68*

TERMES EMPLOYÉS *69*

LES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉLABORATION

La Corporation des Fleurons du Québec remercie tous les membres du comité d'élaboration pour leur contribution :

CAUMON, Jean-Louis, chef classificateur
Corporation de l'industrie touristique du Québec

CARRIÈRE, Raymond, gestionnaire d'espaces verts (2005)

Collectivités en fleur

DIONNE, Pierre, agent de recherche
Corporation de l'industrie touristique du Québec

DUMONT, Yves, technicien agricole
Direction de l'analyse et de la coordination
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

LACHANCE, Claude, architecte paysagiste
Duo Design

LAFRENIÈRE, Danielle, économiste (2005)
Direction de l'analyse et de la coordination
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

LA RUE, Jean, architecte-paysagiste (2003)
Ville de Montréal, Arrondissement de Saint-Léonard

PLAMONDON, Élaine, coordonnatrice du concours Fleurir le Québec (2003)
Direction de l'analyse et de la coordination
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

RHEAULT, Michel, directeur général
Corporation de l'industrie touristique du Québec

VERGE, Robert, agronome, directeur (2003)
Direction de l'analyse et de la coordination
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

VIGOR, Jean-Claude, enseignant
Institut de technologie agroalimentaire, campus de Saint-Hyacinthe

HISTORIQUE

Des municipalités et des citoyens de partout au Québec ont démontré depuis longtemps leur désir d'améliorer leur cadre de vie, notamment en participant activement à l'embellissement horticole et au verdissement de leur environnement.

En 2004, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) confiait à un comité de travail le mandat de moderniser le concours « Fleurir le Québec ». L'objectif était d'élaborer une formule qui réponde mieux aux intérêts actuels des municipalités et des citoyens.

La classification adoptée par la Corporation des Fleurons du Québec le 25 novembre 2005 reconnaît, sur une base durable, les efforts de verdissement et d'embellissement horticole de chaque municipalité participante.

Le programme des Fleurons du Québec est donc, pour toute la collectivité, une motivation permanente à améliorer chaque année l'aménagement floral et paysager de son milieu de vie en se donnant les outils de planification nécessaires pour y parvenir.

DESCRIPTION

Les Fleurons du Québec ont pour objet de reconnaître les efforts des municipalités qui améliorent leur environnement par l'embellissement horticole et le verdissement des lieux qui sont à la vue du public.

La classification horticole consiste à attribuer aux municipalités participantes un nombre de *fleurons*, de zéro à cinq, correspondant au label Les Fleurons du Québec.

Le label et les *fleurons* sont la propriété de la Corporation des Fleurons du Québec qui en détermine les conditions d'utilisation.

Ces *fleurons* pourront être affichés selon les conditions déterminées par la Corporation. Ils pourront apparaître dans les guides touristiques officiels des régions du Québec.

LES OBJECTIFS DU PROGRAMME DE LA CLASSIFICATION HORTICOLE DES FLEURONS DU QUÉBEC

Principes directeurs

- Le programme applique les principes du développement durable à l'horticulture ornementale.
- La classification vise les espaces et les lieux situés à la vue du public.
- Le programme fournit des outils de diagnostic et de planification ainsi que des pistes d'amélioration aux municipalités.
- La classification privilégie le dépassement de soi et la participation à long terme plutôt que la compétition.

Objectifs

- Améliorer le cadre de vie des citoyens et embellir leur milieu environnant.
- Contribuer à la vie communautaire et à la fierté des citoyens à l'égard de leur municipalité.
- Favoriser la diversité et la pérennité de l'embellissement et du verdissement des lieux en tenant compte des particularités régionales et locales et promouvoir l'innovation dans les aménagements paysagers.
- Augmenter les bénéfices économiques de l'embellissement horticole pour les municipalités et les régions.
- Concourir au développement de l'horticulture ornementale et de l'agriculture urbaine au Québec dans un cadre de développement durable.

Caractéristiques recherchées

Les critères de classification sont les plus compréhensibles, objectifs et réalistes possible de façon à faciliter le travail sur le terrain. La grille d'évaluation fait ressortir les points forts et les points faibles des entités municipales classées.

La grille intègre les principes du développement durable dans l'évaluation de l'embellissement horticole. Elle évalue les différentes composantes du territoire municipal et l'équilibre d'ensemble obtenu, valorise les effets quatre-saisons et la longévité des agencements. Elle ne tient pas compte des caractères architectural, urbanistique et patrimonial, sauf ceux associés à la préservation, à la mise en valeur et à l'enrichissement du patrimoine végétal.

INTRODUCTION

Caractéristiques de la grille d'évaluation

La grille évalue l'ensemble de l'entité municipale selon cinq sections. Ainsi, sur 1 050 points :

- **360 points** sont réservés à l'administration municipale : les entrées, les parcs et espaces verts, l'hôtel de ville et les autres édifices municipaux ainsi que les voies publiques;
- **170 points** sont réservés au domaine institutionnel : établissements religieux, écoles, autres édifices;
- **200 points** sont réservés au domaine résidentiel : façades des habitations unifamiliales, multifamiliales et des propriétés agricoles. Les points sont répartis selon l'importance des secteurs d'habitation;
- **140 points** sont réservés au domaine commercial et industriel : commerces, industries;
- **180 points** sont réservés aux initiatives communautaires et au développement durable.

Hiérarchie des fleurons

Les *fleurons* sont attribués selon le score total :

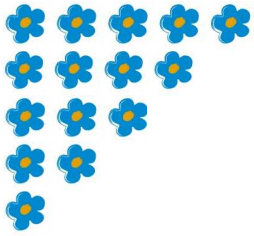

5 *fleurons* : de 875 à 1050 points

4 *fleurons* : de 700 à 874 points

3 *fleurons* : de 525 à 699 points

2 fleurons : de 350 à 524 points

1 fleuron : de 175 à 349 points

0 *fleuron* : de 0 à 174 points

Principes généraux de classification

Les critères, éléments et composantes de la classification définissent la règle générale qui s'applique à l'ensemble des municipalités et arrondissements du Québec.

Les exceptions et situations particulières sont gérées par le classificateur. Celui-ci peut appliquer le principe de l'équivalence afin de compenser l'absence d'un élément par son équivalent.

ÉTAPES ET DOCUMENTS NÉCESSAIRES À LA VISITE

ÉTAPE 1 RESPONSABILITÉ

- La municipalité adhère pour une période de trois ans en remplissant le formulaire d'inscription et en s'acquittant des frais d'adhésion.

- La municipalité désigne une personne responsable.

ÉTAPE 2 PRÉPARATION À LA VISITE DU CLASSIFICATEUR

- Le responsable recevra les informations nécessaires à la préparation de la visite du classificateur.

- Le classificateur aura besoin d'une carte de la municipalité indiquant les limites territoriales et les emplacements des entrées principales, ainsi que des parcs principaux et secondaires, des zones commerciales et industrielles ainsi que des différents quartiers d'habitation.

- Le responsable doit préparer les réponses à l'entrevue liée aux points attribués au domaine V « Initiatives communautaires et développement durable » (voir le questionnaire fourni) et rassembler à cet effet des documents utiles comme :
    - Règlements
    - Programmes
    - Campagnes
    - Guides ou publications qui résument la politique municipale

Il est à noter que l'entrevue durera une heure et que le classificateur ne prendra pas de dossier. Il partira ensuite seul pour faire sa visite d'évaluation sur le terrain.

SECTION I

LE DOMAINE MUNICIPAL

SECTION I-A

ENTRÉES DE LA MUNICIPALITÉ

SECTION I-A : ENTRÉES MUNICIPALES

ÉLÉMENTS CONSTRUITS

Niveau 5	**5 éléments construits**
Niveau 4	**4 éléments construits**
Niveau 3	**3 éléments construits**
Niveau 2	**2 éléments construits**
Niveau 1	**1 élément construit**
Niveau 0	**Aucun élément construit**

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : ÉLÉMENTS HORTICOLES[1]

Niveau 5 **Massif de vivaces et annuelles, arbustes et arbres**
- Harmonie ou thématique

Niveau 4 **Massif de vivaces et annuelles, arbustes et arbres**

Niveau 3 **Massif de vivaces ou annuelles, arbustes et arbres**

Niveau 2 **Massif de vivaces ou annuelles et arbustes**

Niveau 1 **Massif de vivaces ou annuelles**

Niveau 0 **Aucun élément horticole ou pelouse**

[1] L'évaluation des éléments horticoles tient compte notamment des massifs et de la composition à **toutes les** sections Éléments horticoles du guide.

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : MISE EN VALEUR DU POTENTIEL EXPLOITABLE

Niveau 5	**Plus de 75 % du potentiel exploitable** • Harmonie ou thématique
Niveau 4	**Plus de 75 % du potentiel exploitable**
Niveau 3	**50 % à 75 % du potentiel exploitable**
Niveau 2	**25 % à 49 % du potentiel exploitable**
Niveau 1	**Moins de 25 % du potentiel exploitable**
Niveau 0	**Aucune mise en valeur ou pelouse**

L'ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS DE L'ENTRÉE DE L'ENTITÉ MUNICIPALE

Le guide de classification regroupe l'étude de l'état visuel de tous les éléments d'une même section. On trouvera ci-dessous tous les éléments de la sous-section **Entrée de l'entité municipale.**

État visuel des **éléments construits**
État visuel de **l'aménagement paysager**

La grille d'évaluation de l'état visuel de chacun de ces éléments fait toujours référence à 6 niveaux, soit de 0 à 5. Le classificateur fixe une valeur qui correspond à sa perception de l'état visuel de la pièce ou de l'élément à classifier. Le niveau 0 correspond dans tous les cas à la note 0.

5 signifie que l'état visuel est **impeccable**
4 signifie que l'état visuel est **très bon**
3 signifie que l'état visuel est **moyen**
2 signifie que l'état visuel est **faible**
1 signifie que l'état visuel est **très faible** (présente de graves lacunes)
0 signifie que l'état visuel est **inacceptable**

ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS CONSTRUITS

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Rouille
- Écailles
- Fissures
- Déchets
- Graffitis non autorisés
- Pourriture
- Matériaux inappropriés (bas de gamme) ou défectueux

ÉTAT VISUEL DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Chiendent
- Pelouse en friche
- Éléments étrangers
- Érosion
- Arbres ou arbustes morts
- Plantes ou fleurs fanées
- Absence de taille ou taille inadéquate

Lorsque le résultat de l'aménagement paysager est de niveau 1, le résultat maximum possible de l'état visuel est le niveau 1.

SECTION I-B

PARCS PRINCIPAUX

SECTION I-C

PARCS SECONDAIRES

SECTIONS I-B ET C : PARCS PRINCIPAUX ET SECONDAIRES

ÉLÉMENTS CONSTRUITS

Niveau 5	**5 éléments construits**
Niveau 4	**4 éléments construits**
Niveau 3	**3 éléments construits**
Niveau 2	**2 éléments construits**
Niveau 1	**1 élément construit**
Niveau 0	**Aucun élément construit**

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : ÉLÉMENTS HORTICOLES

Niveau 5 **Pelouse, arbres, annuelles, vivaces, arbustes**
- Harmonie ou thématique

Niveau 4 **Pelouse, arbres, annuelles, vivaces, arbustes**

Niveau 3 **Pelouse, arbres et vivaces ou annuelles ou arbustes**

Niveau 2 **Pelouse et arbres**

Niveau 1 **Présence de délimitation par pelouse**

Niveau 0 **Aucun élément horticole**

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : MISE EN VALEUR DU POTENTIEL EXPLOITABLE

Niveau 5	**Plus de 75 % du potentiel exploitable** • Harmonie ou thématique
Niveau 4	**Plus de 75 % du potentiel exploitable**
Niveau 3	**50 % à 75 % du potentiel exploitable**
Niveau 2	**25 % à 49 % du potentiel exploitable**
Niveau 1	**Présence de délimitation par pelouse**
Niveau 0	**Aucune mise en valeur**

L'ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS DES PARCS PRINCIPAUX ET SECONDAIRES

Le guide de classification regroupe l'étude de l'état visuel de tous les éléments d'une même section. On trouvera ci-dessous tous les éléments des sous-sections **Parcs principaux** et **Parcs secondaires.**

État visuel des **éléments construits**
État visuel de **l'aménagement paysager**

La grille d'évaluation de l'état visuel de chacun de ces éléments fait toujours référence à 6 niveaux, soit de 0 à 5. Le classificateur fixe une valeur qui correspond à sa perception de l'état visuel de la pièce ou de l'élément à classifier. Le niveau 0 correspond dans tous les cas à la note 0.

5 signifie que l'état visuel est **impeccable**
4 signifie que l'état visuel est **très bon**
3 signifie que l'état visuel est **moyen**
2 signifie que l'état visuel est **faible**
1 signifie que l'état visuel est **très faible** (présente de graves lacunes)
0 signifie que l'état visuel est **inacceptable**

ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS CONSTRUITS

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Rouille
- Écailles
- Fissures
- Déchets
- Graffitis non autorisés
- Pourriture
- Matériaux inappropriés (bas de gamme) ou défectueux

ÉTAT VISUEL DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Chiendent
- Pelouse en friche
- Éléments étrangers
- Érosion
- Arbres ou arbustes morts
- Plantes ou fleurs fanées
- Absence de taille ou taille inadéquate

Lorsque le résultat de l'aménagement paysager est de niveau 1, le résultat maximum possible de l'état visuel est le niveau 1.

SECTION I-D

ESPACES VERTS

ÎLOTS

PARCS DE VOISINAGE

SECTION I-D : ESPACES VERTS, ÎLOTS ET PARCS DE VOISINAGE

ÉLÉMENTS CONSTRUITS

Niveau 5	**5 éléments construits**
Niveau 4	**4 éléments construits**
Niveau 3	**3 éléments construits**
Niveau 2	**2 éléments construits**
Niveau 1	**1 élément construit**
Niveau 0	**Aucun élément construit**

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : ÉLÉMENTS HORTICOLES

Niveau 5 **Pelouse, arbres, annuelles, vivaces, arbustes**
- Harmonie ou thématique

Niveau 4 **Pelouse, arbres, annuelles, vivaces, arbustes**

Niveau 3 **Pelouse, arbres et vivaces ou annuelles ou arbustes**

Niveau 2 **Pelouse et arbres**

Niveau 1 **Présence de délimitation par pelouse**

Niveau 0 **Aucun élément horticole**

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : MISE EN VALEUR DU POTENTIEL EXPLOITABLE

Niveau 5	**Plus de 75 % du potentiel exploitable** • Harmonie ou thématique
Niveau 4	**Plus de 75 % du potentiel exploitable**
Niveau 3	**50 % à 75 % du potentiel exploitable**
Niveau 2	**25 % à 49 % du potentiel exploitable**
Niveau 1	**Présence de délimitation par pelouse**
Niveau 0	**Aucune mise en valeur**

L'ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS DES PARCS PRINCIPAUX ET SECONDAIRES

Le guide de classification regroupe l'étude de l'état visuel de tous les éléments d'une même section. On trouvera ci-dessous tous les éléments de la sous-section **Espaces verts, îlots et parcs de voisinage.**

État visuel des **éléments construits**
État visuel de **l'aménagement paysager**

La grille d'évaluation de l'état visuel de chacun de ces éléments fait toujours référence à 6 niveaux, soit de 0 à 5. Le classificateur fixe une valeur qui correspond à sa perception de l'état visuel de la pièce ou de l'élément à classifier. Le niveau 0 correspond dans tous les cas à la note 0.

5 signifie que l'état visuel est **impeccable**
4 signifie que l'état visuel est **très bon**
3 signifie que l'état visuel est **moyen**
2 signifie que l'état visuel est **faible**
1 signifie que l'état visuel est **très faible** (présente de graves lacunes)
0 signifie que l'état visuel est **inacceptable**

ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS CONSTRUITS

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Rouille
- Écailles
- Fissures
- Déchets
- Graffitis non autorisés
- Pourriture
- Matériaux inappropriés (bas de gamme)

ÉTAT VISUEL DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Chiendent
- Pelouse en friche
- Éléments étrangers
- Érosion
- Arbres ou arbustes morts
- Plantes ou fleurs fanées
- Absence de taille ou taille inadéquate

Lorsque le résultat de l'aménagement paysager est de niveau 1, le résultat maximum possible de l'état visuel est le niveau 1.

SECTION I-E

HÔTEL DE VILLE OU

BUREAU D'ARRONDISSEMENT

SECTION I-F

AUTRES ÉDIFICES MUNICIPAUX

SECTIONS I-E ET I-F : HÔTEL DE VILLE OU BUREAU D'ARRONDISSEMENT ET AUTRES ÉDIFICES MUNICIPAUX

ÉLÉMENTS CONSTRUITS

Niveau 5	**5 éléments construits**
Niveau 4	**4 éléments construits**
Niveau 3	**3 éléments construits**
Niveau 2	**2 éléments construits**
Niveau 1	**1 élément construit**
Niveau 0	**Aucun élément construit**

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : ÉLÉMENTS HORTICOLES

Niveau 5 **Pelouse, arbres, annuelles, vivaces, arbustes**
- Harmonie ou thématique

Niveau 4 **Pelouse, arbres, annuelles, vivaces, arbustes**

Niveau 3 **Pelouse, arbres et vivaces ou annuelles ou arbustes**

Niveau 2 **Pelouse et arbres**

Niveau 1 **Présence de délimitation par pelouse**

Niveau 0 **Aucun élément horticole**

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : MISE EN VALEUR DU POTENTIEL EXPLOITABLE

Niveau 5	**Plus de 75 % du potentiel exploitable** • Harmonie ou thématique
Niveau 4	**Plus de 75 % du potentiel exploitable**
Niveau 3	**50 % à 75 % du potentiel exploitable**
Niveau 2	**25 % à 49 % du potentiel exploitable**
Niveau 1	**Présence de délimitation par pelouse**
Niveau 0	**Aucune mise en valeur**

L'ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS DE L'HÔTEL DE VILLE OU DU BUREAU D'ARRONDISSEMENT ET DES AUTRES ÉDIFICES MUNICIPAUX

Le guide de classification regroupe l'étude de l'état visuel de tous les éléments d'une même section. On trouvera ci-dessous tous les éléments des sous-sections **Hôtel de ville ou bureau d'arrondissement** et **Autres édifices municipaux.**

État visuel des **éléments construits**
État visuel des **édifices**
État visuel de **l'aménagement paysager**

La grille d'évaluation de l'état visuel de chacun de ces éléments fait toujours référence à 6 niveaux, soit de 0 à 5. Le classificateur fixe une valeur qui correspond à sa perception de l'état visuel de la pièce ou de l'élément à classifier. Le niveau 0 correspond dans tous les cas à la note 0.

5 signifie que l'état visuel est **impeccable**
4 signifie que l'état visuel est **très bon**
3 signifie que l'état visuel est **moyen**
2 signifie que l'état visuel est **faible**
1 signifie que l'état visuel est **très faible** (présente de graves lacunes)
0 signifie que l'état visuel est **inacceptable**

ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS CONSTRUITS

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Rouille
- Écailles
- Fissures
- Déchets
- Graffitis non autorisés
- Pourriture
- Matériaux inappropriés (bas de gamme)

ÉTAT VISUEL DES ÉDIFICES

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Rouille
- Écailles
- Fissures
- Déchet
- Graffitis non autorisés
- Pourriture
- Matériaux inappropriés (bas de gamme)

ÉTAT VISUEL DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Chiendent
- Pelouse en friche
- Éléments étrangers
- Érosion
- Arbres ou arbustes morts
- Plantes ou fleurs fanées
- Absence de taille ou taille inadéquate

Lorsque le résultat de l'aménagement paysager est de niveau 1, le résultat maximum possible de l'état visuel est le niveau 1.

SECTION I-G

VOIES PUBLIQUES ET STATIONNEMENTS

SECTIONS I-G : VOIES PUBLIQUES ET STATIONNEMENTS

ÉLÉMENTS CONSTRUITS

Niveau 5	**5 éléments construits**
Niveau 4	**4 éléments construits**
Niveau 3	**3 éléments construits**
Niveau 2	**2 éléments construits**
Niveau 1	**1 élément construit**
Niveau 0	**Aucun élément construit**

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : ÉLÉMENTS HORTICOLES

Niveau 5	**Pelouse, couvre-sol, arbustes, arbres, plantes et fleurs (au moins 6 éléments végétaux)** • Harmonie ou thématique
Niveau 4	**Pelouse, couvre-sol, arbustes, arbres, plantes et fleurs (au moins 6 éléments végétaux)**
Niveau 3	**Pelouse, couvre-sol, arbustes, arbres et fleurs ou plantes,**
Niveau 2	**Pelouse, arbres et fleurs ou plantes**
Niveau 1	**Pelouse et arbres**
Niveau 0	**Pelouse**

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : MISE EN VALEUR DU POTENTIEL EXPLOITABLE

Niveau 5	**Plus de 75 % du potentiel exploitable** • Harmonie ou thématique
Niveau 4	**Plus de 75 % du potentiel exploitable**
Niveau 3	**De 50 % à 74 % de potentiel exploitable**
Niveau 2	**De 25 % à 49 % du potentiel exploitable**
Niveau 1	**Moins de 25 % du potentiel exploitable**
Niveau 0	**Pelouse**

L'ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS DES VOIES PUBLIQUES ET STATIONNEMENTS

Le guide de classification regroupe l'étude de l'état visuel de tous les éléments d'une même section. On trouvera ci-dessous tous les éléments de la sous-section **Voies publiques et stationnements.**

État visuel des **éléments construits**
État visuel de **l'aménagement paysager**
État visuel des **stationnements**

La grille d'évaluation de l'état visuel de chacun de ces éléments fait toujours référence à 6 niveaux, soit de 0 à 5. Le classificateur fixe une valeur qui correspond à sa perception de l'état visuel de la pièce ou de l'élément à classifier. Le niveau 0 correspond dans tous les cas à la note 0.

5 signifie que l'état visuel est **impeccable**
4 signifie que l'état visuel est **très bon**
3 signifie que l'état visuel est **moyen**
2 signifie que l'état visuel est **faible**
1 signifie que l'état visuel est **très faible** (présente de graves lacunes)
0 signifie que l'état visuel est **inacceptable**

ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS CONSTRUITS

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Rouille
- Écailles
- Fissures
- Déchets
- Graffitis non autorisés
- Pourriture
- Matériaux inappropriés (bas de gamme)

ÉTAT VISUEL DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Chiendent
- Pelouse en friche
- Éléments étrangers
- Érosion
- Arbres ou arbustes morts
- Plantes ou fleurs fanées
- Absence de taille ou taille inadéquate

Lorsque le résultat de l'aménagement paysager est de niveau 1, le résultat maximum possible de l'état visuel est le niveau 1.

ÉTAT VISUEL DES VOIES PUBLIQUES ET DES STATIONNEMENTS

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Bosses
- Trous
- Déchets
- Boue
- Taches d'huile
- Fissures
- Désordre

Points négatifs

- 20 points	Dégradation, détérioration
- 10 points	Absence d'entretien général
- 10 points	Bâtiments à l'abandon
- 10 points	Présence de plantes artificielles
- 10 points	Taille d'arbres abusive
- 10 points	Terrain à l'abandon et/ou en friche

SECTION II

LE DOMAINE INSTITUTIONNEL

L'ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS DE LA SECTION INSTITUTIONNELLE

Le guide de classification regroupe l'étude de l'état visuel de tous les éléments d'une même section. On trouvera ci-dessous tous les éléments de la section **Domaine institutionnel**.

État visuel des **édifices**

La grille d'évaluation de l'état visuel de chacun de ces éléments fait toujours référence à 6 niveaux, soit de 0 à 5. Le classificateur fixe une valeur qui correspond à sa perception de l'état visuel de la pièce ou de l'élément à classifier. Le niveau 0 correspond dans tous les cas à la note 0.

5 signifie que l'état visuel est **impeccable**
4 signifie que l'état visuel est **très bon**
3 signifie que l'état visuel est **moyen**
2 signifie que l'état visuel est **faible**
1 signifie que l'état visuel est **très faible** (présente de graves lacunes)
0 signifie que l'état visuel est **inacceptable**

ÉTAT VISUEL DES ÉDIFICES

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Rouille
- Écailles
- Fissures
- Déchet
- Graffitis non autorisés
- Pourriture
- Matériaux inappropriés (bas de gamme)

SECTION II-A

LIEUX DE CULTE

SECTION II-B

ÉCOLES

SECTION II-C

AUTRES ÉDIFICES INSTITUTIONNELS

SECTION II A, B ET C : LIEUX DE CULTE, ÉCOLES ET AUTRES ÉDIFICES INSTITUTIONNELS

ÉLÉMENTS CONSTRUITS

Niveau 5	**5 éléments construits**
Niveau 4	**4 éléments construits**
Niveau 3	**3 éléments construits**
Niveau 2	**2 éléments construits**
Niveau 1	**1 élément construit**
Niveau 0	**Aucun élément construit**

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : ÉLÉMENTS HORTICOLES

Niveau 5	**Pelouse, arbres, annuelles, vivaces, arbustes** • Harmonie ou thématique
Niveau 4	**Pelouse, arbres, annuelles, vivaces, arbustes**
Niveau 3	**Pelouse, arbres et vivaces ou annuelles ou arbustes**
Niveau 2	**Pelouse et arbres**
Niveau 1	**Présence de délimitation par pelouse**
Niveau 0	**Aucun élément horticole**

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : MISE EN VALEUR DU POTENTIEL EXPLOITABLE

Niveau 5	**Plus de 75 % du potentiel exploitable** • Harmonie ou thématique
Niveau 4	**Plus de 75 % du potentiel exploitable**
Niveau 3	**50 % à 75 % du potentiel exploitable**
Niveau 2	**25 % à 49 % du potentiel exploitable**
Niveau 1	**Présence de délimitation par pelouse**
Niveau 0	**Aucune mise en valeur**

SECTION II : LE DOMAINE INSTITUTIONNEL

II-A : Lieux de culte

II-B : Écoles

II-C : Autres édifices institutionnels

L'ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS DES LIEUX DE CULTE, ÉCOLES ET AUTRES ÉDIFICES INSTITUTIONNELS

Le guide de classification regroupe l'étude de l'état visuel de tous les éléments d'une même section. On trouvera ci-dessous tous les éléments des sous-sections **Lieux de culte, Écoles** et **Autres édifices institutionnels.**

État visuel des **éléments construits**
État visuel de **l'aménagement paysager**
État visuel du **stationnement**

La grille d'évaluation de l'état visuel de chacun de ces éléments fait toujours référence à 6 niveaux, soit de 0 à 5. Le classificateur fixe une valeur qui correspond à sa perception de l'état visuel de la pièce ou de l'élément à classifier. Le niveau 0 correspond dans tous les cas à la note 0.

5 signifie que l'état visuel est **impeccable**
4 signifie que l'état visuel est **très bon**
3 signifie que l'état visuel est **moyen**
2 signifie que l'état visuel est **faible**
1 signifie que l'état visuel est **très faible** (présente de graves lacunes)
0 signifie que l'état visuel est **inacceptable**

SECTION II : LE DOMAINE INSTITUTIONNEL

II-A : Lieux de culte

II-B : Écoles

II-C : Autres édifices institutionnels

ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS CONSTRUITS

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Rouille
- Écailles
- Fissures
- Déchets
- Graffitis non autorisés
- Pourriture
- Matériaux inappropriés (bas de gamme)

ÉTAT VISUEL DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Chiendent
- Pelouse en friche
- Éléments étrangers
- Érosion
- Arbres ou arbustes morts
- Plantes ou fleurs fanées
- Absence de taille ou taille inadéquate

Lorsque le résultat de l'aménagement paysager est de niveau 1, le résultat maximum possible de l'état visuel est le niveau 1.

ÉTAT VISUEL DU STATIONNEMENT

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Bosses
- Trous
- Déchets
- Boue
- Taches d'huile
- Fissures
- Désordre

SECTION II-D

ESPACES VERTS AMÉNAGÉS

SECTION II-D : ESPACES VERTS AMÉNAGÉS

ÉLÉMENTS CONSTRUITS

Niveau 5	**5 éléments construits**
Niveau 4	**4 éléments construits**
Niveau 3	**3 éléments construits**
Niveau 2	**2 éléments construits**
Niveau 1	**1 élément construit**
Niveau 0	**Aucun élément construit**

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : ÉLÉMENTS HORTICOLES

Niveau 5 **Pelouse, arbres, annuelles, vivaces, arbustes**
- Harmonie ou thématique

Niveau 4 **Pelouse, arbres, annuelles, vivaces, arbustes**

Niveau 3 **Pelouse, arbres et vivaces ou annuelles ou arbustes**

Niveau 2 **Pelouse et arbres**

Niveau 1 **Présence de délimitation par pelouse**

Niveau 0 **Aucun élément horticole**

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : MISE EN VALEUR DU POTENTIEL EXPLOITABLE

Niveau 5	**Plus de 75 % du potentiel exploitable**
Niveau 4	**Plus de 75 % du potentiel exploitable**
Niveau 3	**50 % à 75 % du potentiel exploitable**
Niveau 2	**25 % à 49 % du potentiel exploitable**
Niveau 1	**Moins de 25 % du potentiel exploitable**
Niveau 0	**Pelouse**

L'ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS DES ESPACES VERTS AMÉNAGÉS

Le guide de classification regroupe l'étude de l'état visuel de tous les éléments d'une même section. On trouvera ci-dessous tous les éléments de la sous-section **Espaces verts aménagés.**

État visuel des **éléments construits**
État visuel de **l'aménagement paysager**

La grille d'évaluation de l'état visuel de chacun de ces éléments fait toujours référence à 6 niveaux, soit de 0 à 5. Le classificateur fixe une valeur qui correspond à sa perception de l'état visuel de la pièce ou de l'élément à classifier. Le niveau 0 correspond dans tous les cas à la note 0.

5 signifie que l'état visuel est **impeccable**
4 signifie que l'état visuel est **très bon**
3 signifie que l'état visuel est **moyen**
2 signifie que l'état visuel est **faible**
1 signifie que l'état visuel est **très faible** (présente de graves lacunes)
0 signifie que l'état visuel est **inacceptable**

ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS CONSTRUITS

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Rouille
- Écailles
- Fissures
- Déchets
- Graffitis non autorisés
- Pourriture
- Matériaux inappropriés (bas de gamme)

ÉTAT VISUEL DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Chiendent
- Pelouse en friche
- Éléments étrangers
- Érosion
- Arbres ou arbustes morts
- Plantes ou fleurs fanées
- Absence de taille ou taille inadéquate

Lorsque le résultat de l'aménagement paysager est de niveau 1, le résultat maximum possible de l'état visuel est le niveau 1.

Points négatifs

- 20 points	Dégradation, détérioration
- 10 points	Bâtiments à l'abandon
- 10 points	Équipement à l'abandon
- 10 points	Non-respect du principe du « bon arbre au bon endroit »
- 10 points	Présence de plantes artificielles
- 10 points	Terrain à l'abandon et/ou en friche

SECTION III

LE DOMAINE RÉSIDENTIEL

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : ÉLÉMENTS HORTICOLES

Niveau 5	**Pelouse, couvre-sol, arbustes, arbres, plantes et fleurs (au moins 6 éléments végétaux)** • Harmonie ou thématique
Niveau 4	**Pelouse, couvre-sol, arbustes, arbres, plantes et fleurs (au moins 6 éléments végétaux)**
Niveau 3	**Pelouse, couvre-sol, arbustes, arbres et fleurs ou plantes**
Niveau 2	**Pelouse, arbres et fleurs ou plantes**
Niveau 1	**Pelouse et arbres**
Niveau 0	**Pelouse**

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : MISE EN VALEUR DU POTENTIEL EXPLOITABLE EN FAÇADE

Niveau 5	**Plus de 75 % du potentiel exploitable** • Harmonie ou thématique
Niveau 4	**Plus de 75 % du potentiel exploitable**
Niveau 3	**De 50 % à 74 % de potentiel exploitable**
Niveau 2	**De 25 % à 49 % du potentiel exploitable**
Niveau 1	**Moins de 25 % du potentiel exploitable**
Niveau 0	**Pelouse**

L'ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS DU DOMAINE RÉSIDENTIEL

Le guide de classification regroupe l'étude de l'état visuel de tous les éléments d'une même section. On trouvera ci-dessous tous les éléments de la section **Domaine résidentiel.**

État visuel de la façade du **bâtiment**
État visuel de **l'aménagement paysager de la façade**

La grille d'évaluation de l'état visuel de chacun de ces éléments fait toujours référence à 6 niveaux, soit de 0 à 5. Le classificateur fixe une valeur qui correspond à sa perception de l'état visuel de la pièce ou de l'élément à classifier. Le niveau 0 correspond dans tous les cas à la note 0.

5 signifie que l'état visuel est **impeccable**
4 signifie que l'état visuel est **très bon**
3 signifie que l'état visuel est **moyen**
2 signifie que l'état visuel est **faible**
1 signifie que l'état visuel est **très faible** (présente de graves lacunes)
0 signifie que l'état visuel est **inacceptable**

ÉTAT VISUEL DU BÂTIMENT

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Rouille
- Écailles
- Fissures
- Déchets
- Graffitis non autorisés non autorisés
- Pourriture
- Matériaux inappropriés (bas de gamme)

ÉTAT VISUEL DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Chiendent
- Pelouse en friche
- Éléments étrangers
- Érosion
- Arbres ou arbustes morts
- Plantes ou fleurs fanées
- Absence de taille ou taille inadéquate

Lorsque le résultat de l'aménagement paysager est de niveau 1, le résultat maximum possible de l'état visuel est le niveau 1.

Points négatifs

- 20 points	Dégradation, détérioration
- 10 points	Bâtiments à l'abandon
- 10 points	Non-respect du principe du « bon arbre au bon endroit »
- 10 points	Nuisances visuelles
- 10 points	Présence de plantes artificielles
- 10 points	Terrain à l'abandon et/ou en friche

.

SECTION IV

LE DOMAINE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

L'ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS DU DOMAINE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

Le guide de classification regroupe l'étude de l'état visuel de tous les éléments d'une même section. On trouvera ci-dessous tous les éléments de la section **Domaine commercial et industriel.**

État visuel de la façade des **édifices**

La grille d'évaluation de l'état visuel de chacun de ces éléments fait toujours référence à 6 niveaux, soit de 0 à 5. Le classificateur fixe une valeur qui correspond à sa perception de l'état visuel de la pièce ou de l'élément à classifier. Le niveau 0 correspond dans tous les cas à la note 0.

5 signifie que l'état visuel est **impeccable**
4 signifie que l'état visuel est **très bon**
3 signifie que l'état visuel est **moyen**
2 signifie que l'état visuel est **faible**
1 signifie que l'état visuel est **très faible** (présente de graves lacunes)
0 signifie que l'état visuel est **inacceptable**

ÉTAT VISUEL DES ÉDIFICES

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Rouille
- Écailles
- Fissures
- Déchets
- Graffitis non autorisés
- Pourriture
- Matériaux inappropriés (bas de gamme)

SECTION IV-A

COMMERCES

SECTION IV-B

INDUSTRIES

SECTIONS IV-A ET B : COMMERCES ET INDUSTRIES

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : ÉLÉMENTS HORTICOLES

Niveau 5	**Pelouse, couvre-sol, arbustes, arbres, plantes et fleurs (au moins 6 éléments végétaux)** • Harmonie ou thématique
Niveau 4	**Pelouse, couvre-sol, arbustes, arbres, plantes et fleurs (au moins 6 éléments végétaux)**
Niveau 3	**Pelouse, couvre-sol, arbustes, arbres et fleurs ou plantes,**
Niveau 2	**Pelouse, arbres et fleurs ou plantes**
Niveau 1	**Pelouse et arbres**
Niveau 0	**Pelouse**

AMÉNAGEMENT PAYSAGER : MISE EN VALEUR DU POTENTIEL EXPLOITABLE

Niveau 5	**Plus de 75 % du potentiel exploitable** • Harmonie ou thématique
Niveau 4	**Plus de 75 % du potentiel exploitable**
Niveau 3	**De 50 % à 74 % de potentiel exploitable**
Niveau 2	**De 25 % à 49 % du potentiel exploitable**
Niveau 1	**Moins de 25 % du potentiel exploitable**
Niveau 0	**Pelouse**

L'ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS DES COMMERCES ET INDUSTRIES

Le guide de classification regroupe l'étude de l'état visuel de tous les éléments d'une même section. On trouvera ci-dessous tous les éléments des sous-sections **Commerces et Industries.**

État visuel des **éléments construits**
État visuel de **l'aménagement paysager**
État visuel des **stationnements**

La grille d'évaluation de l'état visuel de chacun de ces éléments fait toujours référence à 6 niveaux, soit de 0 à 5. Le classificateur fixe une valeur qui correspond à sa perception de l'état visuel de la pièce ou de l'élément à classifier. Le niveau 0 correspond dans tous les cas à la note 0.

5 signifie que l'état visuel est **impeccable**
4 signifie que l'état visuel est **très bon**
3 signifie que l'état visuel est **moyen**
2 signifie que l'état visuel est **faible**
1 signifie que l'état visuel est **très faible** (présente de graves lacunes)
0 signifie que l'état visuel est **inacceptable**

ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS CONSTRUITS

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Rouille
- Écailles
- Fissures
- Déchets
- Graffitis non autorisés
- Pourriture
- Matériaux inappropriés (bas de gamme)

ÉTAT VISUEL DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Chiendent
- Pelouse en friche
- Éléments étrangers
- Érosion
- Arbres ou arbustes morts
- Plantes ou fleurs fanées
- Absence de taille ou taille inadéquate

Lorsque le résultat de l'aménagement paysager est de niveau 1, le résultat maximum possible de l'état visuel est le niveau 1.

ÉTAT VISUEL DES STATIONNEMENTS

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Bosses
- Trous
- Déchets
- Boue
- Taches d'huile
- Fissures
- Désordre

ÉTAT VISUEL DES ÉLÉMENTS CONSTRUITS

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Rouille
- Écailles
- Fissures
- Déchets
- Graffitis non autorisés
- Pourriture
- Matériaux inappropriés (bas de gamme)

ÉTAT VISUEL DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

L'état visuel tient compte, sans toutefois s'y limiter, des éléments suivants :

- Chiendent
- Pelouse en friche
- Éléments étrangers
- Érosion
- Arbres ou arbustes morts
- Plantes ou fleurs fanées
- Absence de taille ou taille inadéquate

Lorsque le résultat de l'aménagement paysager est de niveau 1, le résultat maximum possible de l'état visuel est le niveau 1.

Points négatifs

- 20 points	Dégradation, détérioration
- 10 points	Absence d'entretien
- 10 points	Bâtiments à l'abandon
- 10 points	Non-respect du principe du « bon arbre au bon endroit »
- 10 points	Nuisances visuelles
- 10 points	Présence de plantes artificielles
- 10 points	Surabondance de panneaux publicitaires
- 10 points	Terrain à l'abandon et/ou en friche

SECTION V

INITIATIVES COMMUNAUTAIRES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

SECTION V : INITIATIVES COMMUNAUTAIRES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

CRITÈRES	EXEMPLES ET EXPLICATIONS
1- Sensibilisation à la protection de l'environnement	a) Activités reliées à la protection de l'environnement : Cueillette de produits dangereux, distribution de compost aux citoyens, offre de récupérateurs d'eau de pluie et de composteurs à bas prix ; b) Promotion des pratiques horticoles durables dans les outils de communication municipaux et médias locaux – site Internet, page Facebook, bulletin, journal local, radio, etc. (Ex. de pratiques : économie d'eau potable au jardin, compostage, herbicyclage, etc.) ; c) Initiatives d'éducation auprès des enfants et des jeunes d'âge scolaire : Plantations, campagne de propreté, projet écologique impliquant des élèves, activités dans les services de garde, en milieu scolaire ou dans les camps de jour pendant les vacances scolaires.
2- Sensibilisation à l'embellissement horticole durable	a) Création et maintien d'un comité d'embellissement dynamique ; b) Organisation d'activités horticoles destinées aux citoyens : Échange de végétaux, fête de voisinage, distribution de plantes, événement horticole destiné aux citoyens, tenue d'un stand d'information sur le jardinage lors des événements publics, atelier de formation ou conférence sur l'aménagement paysager, etc. ; c) Promotion des initiatives d'embellissement horticole dans les outils de communication municipaux et médias locaux – site Internet, page Facebook, bulletin, journal local, radio, etc. (Ex. d'initiatives : résultats du concours local « maisons et commerces fleuris », aménagement bénévole devant l'église ou l'école, plantation d'arbres dans un parc, etc.) ; d) Intégration du label des Fleurons du Québec dans les outils de communication municipaux et/ou lien vers la page Facebook des Fleurons sur le site de la Municipalité ; e) Intégration de thématiques ou d'éléments artistiques dans les aménagements municipaux : Sculptures,

	bassins, fontaines, murales, mosaïcultures, thématique (ex.: le rose, murets de brique rose, rosiers, etc.).
3- Mesures de développement, de soutien et de promotion de l'Agriculture urbaine	a) Terrains fournis par l'administration municipale pour les citoyens pour l'aménagement de jardins communautaires ou collectifs (fleurs, fruits et légumes, mixtes) ; b) Promotion/Sensibilisation Incitation des établissements d'hébergement (publics, privés, résidences pour ainés, etc.) et d'accueil communautaire (maison de la famille, maison des jeunes, centres de la petite enfance, etc.) à offrir à leur clientèle des espaces de jardinage et de culture potagère ; c) Intégration de végétaux comestibles et/ou d'arbres fruitiers dans les parcs municipaux ; d) Distribution des récoltes municipales à des organismes communautaires et/ou libre accès des citoyens à certains végétaux comestibles plantés par la municipalité ; e) Information des citoyens sur les végétaux comestibles recommandés, l'ABC du potager, etc. f) Adoption de mesures favorables aux pollinisateurs, incluant la plantation de végétaux attirants les papillons et les abeilles et l'aménagement de ruches urbaines.
4- Activités d'embellissement horticole et de verdissement réalisées par des bénévoles	Entretien ou plantation réalisé par des organismes bénévoles (ex.: Chevaliers de Colomb, Comité d'embellissement, Société d'horticulture et d'écologie).
5- Soutien à l'embellissement et au verdissement des domaines commercial et industriel	a) Plantations sur des sites commerciaux ou industriels, aménagement des voies publiques qui n'appartiennent pas à la municipalité ; b) Mise en place de programmes incitatifs pour amener les commerces et industries à verdir leurs terrains et façades (crédit d'impôt pour plantation d'arbres et végétaux, proposition d'aménagement paysager clé-en-main, etc.) ; c) Règlement encourageant la présence d'écrans de végétaux sur les propriétés industrielles, commerciales et aux abords des voies publiques Municipalité qui exige

	un écran végétal : (bande de verdure, haie, plantation d'arbres, etc.).
6. Soutien à l'embellissement et au verdissement du domaine institutionnel	a) Plantations sur des sites institutionnels ; b) Mise en place de programmes incitatifs pour amener les institutions à verdir leurs terrains et façades.
7. Planification, suivi, entretien et contrôle durable des aménagements paysagers municipaux	a) Tenue de registres incluant l'identification et la numérotation systématique des végétaux, l'entretien des plantations, les traitements phytosanitaires, les méthodes d'entretien préventives (amendement, terreautage, paillissage, réensemencement, etc.), calendrier des activités, gestion des équipes de bénévoles ; b) Planification de floraison, de plantation et d'exposition en fonction des quatre saisons : Calendrier de floraison continue, bulbes printaniers et chrysanthèmes d'automne, arbres et arbustes à feuillage persistant en hiver, arbustes conservant leurs fruits en hiver, utilisation de la couleur des troncs comme effet visuel, etc.
8- Mesures de développement, de conservation et de protection en matière de foresterie urbaine ou de l'arbre en milieu rural non forestier	a) Mise en oeuvre de mesures visant à relier les parcs entre eux, arboriculture avec inventaire des arbres, choix d'essences d'arbres viables, politique évitant lamonoculture d'arbres, mesures relatives au patrimoine arboricole ; b) Réglementation municipale visant à protéger le patrimoine arboricole (ex : mise en valeur des arbres remarquables) et à éviter l'abattage d'arbres sans raison valable.
9- Mesures visant la prévention et l'éradication des épidémies phytosanitaires et des plantes toxiques ou nuisibles pour la santé	Herbe à poux, herbe à puce, berce du Caucase, et autres plantes reconnues toxiques ou nuisibles pour la santé : Formation des employés et diffusion d'outils de sensibilisation aux citoyens. Élaboration d'un plan de contrôle soutenu par la municipalité, relevés techniques, cartographie des sites prioritaires, journée d'information publique, outils de sensibilisation, sites prioritaires et stratégies pour chacun avec échéancier, avertissements remis aux propriétaires de terrains problématiques. Réalisation d'interventions, budget annuel, ressources humaines, travaux selon les priorités et les techniques retenues, utilisation de moyens de contrôle physique ou autre. Suivi des interventions réalisées.

	Maladie phytosanitaires : Inventaire et signalisation de lieux infestés; site public de démonstration et de diffusion de l'information sur l'identification, la biologie et le rappel sur les précautions à prendre. Pissenlit : pratiques culturales évitant la montée en graine et la dissémination de la plante; démonstration de technique d'arrachage et de contrôle. Agrile du frêne : adoption et mise en oeuvre d'un plan d'action pour ralentir la progression de l'épidémie.
10- Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine horticole et de la biodiversité	a) Conservation de sites exceptionnels, de boisés protégés (ex.: plantes indigènes, cédrière, etc.), de parcs natures à vocation particulière ; b) Mesures visant à identifier et conserver les éléments faisant partie du patrimoine horticole de la municipalité (arbres fruitiers, rosiers, etc.) ; c) Règlements de zonage pour favoriser la conservation des boisés et des plantations lors de constructions.
11- Mesures de développement, de promotion et de soutien des infrastructures vertes	a) Mise en place d'aménagements paysagers favorisant la récupération des eaux pluviales ; b) Création de toits verts, murs végétaux, haies brise-vent, barrières sonores vivantes, techniques de phytoremédiation (assainissement des eau, air, sol).
12- Adoption et mise en oeuvre de pratiques horticoles durables	a) Adoption d'une politique d'embellissement horticole et de verdissement (ex : volet intégré au plan stratégique, au plan d'urbanisme et/ou à la politique familiale de la municipalité) ; b) Création de zones végétales nécessitant peu d'entretien (ex.: butte de boulevard).

FICHE DES RÉSULTATS

(POINTAGE)

Résultats 2018

Nom de la municipalité

	Total	Maximum	Total Pondéré*	Fleurons
Section 1a: ENTRÉE À LA MUNICIPALITÉ OU ARRONDISSEMENT	0	40		
Section 1b: PARCS PRINCIPAUX	0	75		
Section 1c: PARCS SECONDAIRES	0	55		
Section 1d: ESPACES VERTS, ÎLOTS ET PARCS DE VOISINAGE	0	30		
Section 1e: HÔTEL DE VILLE OU BUREAU D'ARRONDISSEMENT	0	50		
Section 1f: AUTRES ÉDIFICES MUNICIPAUX	0	55		
Section 1g: VOIES PUBLIQUES ET STATIONNEMENTS	0	55		
Section 1: POINTS NÉGATIFS				
Domaine municipal	**0**	**360**	**0**	**0**
Section 2a: LIEUX DE CULTE	0	50		
Section 2b: ÉCOLES	0	50		
Section 2c: AUTRES ÉDIFICES INSTITUTIONNELS	0	40		
Section 2d: ESPACES VERTS AMÉNAGÉS	0	30		
Section 2: POINTS NÉGATIFS				
Domaine institutionnel	**0**	**170**	**0**	**0**
Section 3: LE DOMAINE RÉSIDENTIEL	0	200		
Section 3: POINTS NÉGATIFS				
Domaine résidentiel	**0**	**200**	**0**	**0**
Section 4a: COMMERCES	0	90		
Section 4b: INDUSTRIES	0	50		
Section 4: POINTS NÉGATIFS				
Domaine commercial et industriel	**0**	**140**	**0**	**0**
Section 5: INITIATIVES COMMUNAUTAIRES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	0	180		
Initiatives communautaires et développement durable	**0**	**180**	**0**	**0**
	Classement final:		**0**	**0**

Répartition du pointage:

Section I	Section II	Section III	Section IV	Section V	Total
Domaine municipal **360 points**	Domaine institutionnel **170 points**	Domaine résidentiel **200 points**	Domaine commercial et industriel **140 points**	Initiatives communautaires et développement durable **180 points**	**1050 points**
0 1 2 3 4 5	0 1 2 3 4 5	0 1 2 3 4 5	0 1 2 3 4 5	0 1 2 3 4 5	0 1 2 3 4 5
0 60 120 180 240 300	0 29 57 86 114 142	0 33 66 99 132 165	0 23 46 69 92 115	0 30 60 90 120 150	0 175 350 525 700 875
à à à à à à	à à à à à à	à à à à à à	à à à à à à	à à à à à à	à à à à à à
59 119 179 239 299 360	28 56 85 113 141 170	32 65 98 131 164 200	22 45 68 91 114 140	29 59 89 119 149 180	174 349 524 699 874 1050

*Note: Si une des sections ne comporte aucun élément classifié, le total des sections existantes pour un domaine est pondéré pour ne pas pénaliser la municipalité.

TERMES EMPLOYÉS

À LA VUE DU PUBLIC	Visible de la route, d'une voie publique ou d'un espace public où l'entrée est gratuite.
COMMERCES	Inclut les édifices abritant des commerces de détail et autres entreprises de services aux particuliers : magasins, restaurants, centres d'achats, banques, pharmacies, cliniques médicales, etc
DOMAINE INSTITUTIONNEL	Inclut les édifices ainsi que tous les lieux de culte, édifices du gouvernement et de sociétés d'État, hôpitaux, écoles publiques et privées, collèges, universités, etc.
DOMAINE RÉSIDENTIEL	L'importance des secteurs d'habitation de cette section est déterminée en fonction du nombre de logements de chacun.
ÉDIFICES MUNICIPAUX	Édifices dont l'entretien est sous la responsabilité de la municipalité. Exemples : bibliothèques, hôtel de ville, caserne de pompiers, poste de police, garage, centre communautaire, etc.
ÉLÉMENTS CONSTRUITS	Mobilier urbain, éclairage, signalisation, œuvre d'art, structure architecturale, pièce d'eau, éléments inertes, revêtement de surface, bac à fleurs.
ENTITÉ MUNICIPALE	Territoire sur lequel s'exerce l'autorité de la municipalité, ou de l'arrondissement dans le cas des villes de Montréal et de Québec, conformément aux lois municipales du Québec.
ENTRÉE	Emplacement déterminé avec la municipalité ayant l'indication du nom de l'entité municipale et situé sur les principaux axes de circulation. Il peut se trouver à la limite ou à proximité de la limite de son territoire, du milieu habité, du noyau plus urbanisé.
ESPACES VERTS, ÎLOTS ET PARCS DE VOISINAGE	Espaces municipaux tels que : Îlots et parcs de voisinage, placettes, lieux commémoratifs, aménagements de carrefours, croix de chemin, terrains de sports municipaux, espaces publics aménagés par la municipalité.
ESPACES VERTS AMÉNAGÉS	Espaces institutionnels autres que municipaux tels que : cimetières, haltes routières, parcs nationaux, réserves fauniques, etc.
ÉTAT VISUEL	Le niveau est établi en fonction de l'absence ou du nombre de défauts observés.
HARMONIE OU THÉMATIQUE	Dans l'aménagement paysager, la création de grands massifs d'arbustes a beaucoup plus d'effet, de visibilité et d'harmonie qu'un regroupement de plusieurs végétaux disparates. Dans les aménagements des massifs ou des îlots de plantations, il faut déterminer si on a su créer une harmonie des couleurs, des formes et des textures et si on a su exploiter judicieusement l'effet des floraisons spectaculaires, des emplacements stratégiques sur le terrain et des associations de végétaux réussies en raison de leur forme et de leur port particulier.

INDUSTRIES	Édifices abritant des établissements privés principalement des secteurs primaire et manufacturier par exemple : scieries, carrières, meuneries, usines, ateliers de fabrication, entrepôts, entreprise de camionnage, etc. Certaines propriétés agricoles d'envergure ou sans habitation adjacente peuvent être assimilées aux industries.
MASSIF	Ensemble de fleurs et de plantes agencées d'une manière décorative sur un espace de terre.
PARCS PRINCIPAUX	Espaces aménagés, paysagers regroupant des activités et (ou) services destinés à l'ensemble de la population.
PARCS SECONDAIRES	Espaces de quartier aménagés et paysagers.
POTENTIEL EXPLOITABLE	« 100 % du potentiel exploitable » correspond à 50 % de l'espace total du terrain disponible.
PROGRAMME	Une action ou une intervention municipale planifiée et soutenue par un suivi et un résultat tangible.
VOIES PUBLIQUES	Rues, boulevards, avenues, etc., dont l'aménagement paysager incombe à la municipalité.